



VADE-MECUM : VALORISATION DES ACQUIS (VA)

Les dossiers pédagogiques des unités d'enseignement constitutives des sections de l'ISI-PS peuvent être consultés sur www.cpeons.be

En référence à l'article 8 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, Conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités d'enseignement de promotion sociale, Conformément au décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 07 novembre 2013, Conformément à la circulaire 6677 du 30 mai 2018 – Modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense ou la sanction dans une ou des unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale,

il y a lieu de distinguer **trois procédures.**

Dans les trois cas de figure, **il revient à l'étudiant de solliciter le Conseil des études et de compléter obligatoirement le formulaire de demande de valorisation, composé de 3 parties : la demande proprement dite, le portefeuille de documents probants et la motivation de la demande.**

1. la **valorisation des acquis** formels et non-formels/informels (VAF et VANFI) par un étudiant pour **son admission dans une unité d'enseignement (UE)**, par exemple, dans l'UE 2 -Anglais en situation appliqué à l'enseignement supérieur ou dans les UE de premier niveau ou les UE dites « flottantes » d'un bachelier.
L'étudiant doit prouver qu'il maîtrise des capacités équivalentes ou supérieures à l'ensemble des capacités préalables requises (CPR) fixées au dossier pédagogique des UE concernées par la valorisation.

Le test d'admission porte sur toutes les capacités préalables requises (CPR) fixées au dossier pédagogique des unités d'enseignement en tenant compte du niveau des études.

>>> Annexe 6 à compléter par l'étudiant.

2. la **valorisation des acquis** formels et non-formels/informels (VAF et VANFI) **pour la dispense d'une ou de plusieurs activités d'enseignement (cours) d'une unité d'enseignement déterminée.** L'étudiant doit de prouver la maîtrise des acquis d'apprentissage (AA) liés à ces activités d'enseignement (AE).

Les titres et attestations reconnus, l'ensemble des documents probants issus de l'expérience professionnelle ou personnelle, ... doivent couvrir certains acquis d'apprentissage liés à certaines activités d'enseignement (cours) et tenir compte du niveau d'études.

Dans le cadre d'une **UE « Stage »**, la **dispense de l'étudiant travailleur** se base sur l'expérience professionnelle **en cours** correspondant au contenu du programme de l'UE concernée. **L'étudiant n'est toutefois pas dispensé des épreuves, tests et évaluations (rapport de stage) prévus au dossier pédagogique de l'UE visée.**

>>> Annexe 7 à compléter par l'étudiant.

3. la **valorisation des acquis** formels et non-formels/informels (VAF et VANFI) pour la **sanction d'une ou plusieurs unités d'enseignement**.

Ce mécanisme de valorisation des acquis (VA) peut concerner, à l'exception de l'épreuve intégrée, toutes les UE organisées à l'ISI-PS.

Néanmoins, un certain nombre de crédits (ECTS) doit être suivi et réussi selon la législation en vigueur (voir décret dit « paysage » - articles 84 / 117 / 119 / 130).

L'étudiant doit prouver la maîtrise de **tous les acquis d'apprentissage (AA)** fixés au dossier pédagogique des UE visées par la valorisation.

Les titres, les attestations, les résultats d'épreuves réalisées par tout enseignement, l'octroi de crédits d'études supérieures doivent porter sur l'évaluation de compétences acquises équivalentes ou supérieures aux acquis d'apprentissage de l'UE concernée. Dans ce cas, le Conseil des études peut, si nécessaire, vérifier par une épreuve les acquis de l'étudiant.

Le dossier de demande de valorisation des acquis personnels ou professionnels d'un étudiant pour quelque UE que ce soit, même les stages, s'accompagne toujours d'une motivation de l'étudiant et est obligatoirement complété par un test ou par un rapport pour les stages.

>>> Annexe 8 à compléter par l'étudiant.

VA « Sanction » liée à l'article 119 du Décret « Paysage »

Un nombre de 5 années minimum d'expérience professionnelle ou personnelle est requis lorsque l'étudiant introduit **une demande de valorisation pour la sanction de 60 crédits minimum et de 120 crédits maximum**. Le conseil des études doit alors organiser une défense dite « épreuve globale ». **>>> Annexe 9 à compléter par l'étudiant**

Procédure d'accompagnement individualisé relative à l'introduction d'une demande de VA pour l'admission/la dispense/la sanction >>> UTILISER OBLIGATOIREMENT LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE VALORISATION

- ✓ 1ère étape : s'inscrire au secrétariat dans l'UE « Orientation/Guidance : accompagnement de l'étudiant pour la VA dans l'enseignement supérieur ». Il s'agit d'une procédure interne d'information sur la portée générale de l'opération ;
- ✓ 2ème étape : prendre contact par mail avec le(s) référent(s) « VA ». Son rôle est d'assurer le suivi administratif de la demande. En outre, une rencontre du candidat avec le chargé de cours de l'UE concernée par la VA est parfois requise. En effet, celle-ci permet une analyse approfondie de la demande sur le plan pédagogique ;
- ✓ 3ème étape : constituer un **dossier de valorisation des acquis** à rendre au(x) référent(s) « VA ». Pour obtenir leurs coordonnées, il faudra s'adresser au secrétariat.

- ✓ **Attention : Il est strictement interdit d'introduire une demande de valorisation des acquis et de vouloir présenter automatiquement un test après 2 sessions (1^{ère} et 2^{ème} sessions) ratées. Il est toujours obligatoire de prouver l'évolution des acquis (sur plusieurs mois).**
- ✓ **Documents à fournir obligatoirement par l'étudiant pour le dossier « VA »**
- ✓ **Le formulaire de demande de valorisation des acquis (admission, dispense, sanction) dûment complété, signé et accompagné de ses annexes, par exemple :**
 - ✓ Un titre, une attestation prouvant l'octroi de crédits d'études supérieures ;
 - ✓ Une copie du bulletin/un relevé de notes reprenant l'intitulé de l'unité d'enseignement, le nombre d'heures/de périodes, le volume d'ECTS et attestant la réussite de l'UE/de l'AE cours suivie ;
 - ✓ Tout document officiel attestant le nombre d'heures de cours suivis/le volume d'ECTS octroyés/le niveau du CECRL pour l'anglais (information parfois reprise sur le bulletin, fiche ECTS en HE, ...) ;
 - ✓ Un portefeuille de documents probants prouvant que l'étudiant a acquis une expérience professionnelle (contrat de travail, définition de fonction, ...) ou personnelle (acquisition de compétences en autodidacte, en immersion linguistique, dans le cadre des loisirs, de la famille, ...) ;
 - ✓ Autres...

Document(s) du chargé de cours pour le dossier « VA » (liste non exhaustive) :

- ✓ **Le document relatif à la valorisation des acquis pour la dispense et pour la sanction** complété et signé par le chargé de cours de l'UE concernée.

Afin que le chargé de cours puisse remplir correctement ce document, il est requis de lui fournir l'ensemble des documents mentionnés supra. Si nécessaire, l'étudiant peut, à la demande du chargé de cours, compléter son dossier par une table des matières du cours, un descriptif, les notes de celui-ci ou tout autre document jugé pertinent.

Attention ! Tous les documents repris supra sont considérés comme étant des éléments constitutifs du dossier « VA » et seront conservés au sein de l'institution.

Délais

Le dossier complet de valorisation des acquis doit être introduit avant le 10 octobre 2023. En ce qui concerne les UE débutant en septembre et en octobre, la demande doit être transmise au(x) référents(s) « VA » avant la date du début de l'UE concernée par la procédure. Ne seront pris en considération que les dossiers complets introduits dans les délais fixés.

Le Conseil des études mettra en place les opérations de valorisation avant le premier dixième de l'organisation de l'UE pour laquelle le mécanisme est enclenché. Ainsi, l'étudiant qui échouerait à la présentation de l'épreuve visant à la valorisation de ses acquis, aurait la possibilité de s'inscrire dans l'UE concernée par la procédure.

Transmission des résultats

Les résultats sont disponibles au secrétariat à l'issue du conseil des études.